

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2022-458

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Tarn / Service Juridique

81-2022-11-28-00015 - Arrêté rectoral relatif à la composition du conseil de discipline départemental du Tarn (1 page)	Page 3
81-2022-12-16-00005 - Arrêté relatif à la composition de la CAPD des instituteurs et des professeurs des écoles du Tarn - 2023 (3 pages)	Page 5
81-2022-12-16-00004 - arrêté relatif à la répartition des sièges pour le CSASD du Tarn (2 pages)	Page 9

Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale du Tarn

81-2022-11-28-00015

Arrêté rectoral relatif à la composition du conseil
de discipline départemental du Tarn



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'action éducative
et de la performance scolaire
Bureau : DAEPS 1

Affaire suivie par :
Eric Lapèze
Tél : 05 36 25 87 62
Mél : daeps1@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 28 novembre 2022

Le recteur de l'académie de Toulouse

-Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.511-44, R.511-45 et D.511-46

ARRÊTE

Article 1 : Les membres autres que la présidente ou son représentant ont la qualité de membre d'un conseil de discipline d'établissement. Ils sont nommés pour un an.

Article 2 : Le conseil de discipline départemental des élèves des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) du Tarn répond à la composition suivante :

Présidente :

-Madame Marie-Claire Duprat, directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn ;

ou son représentant :

-Monsieur Jean-Luc Delerue, proviseur du lycée « Bellevue » - Albi ;

Représentants des personnels de direction :

-Monsieur Hervé Menut, principal du collège « Jean Jaurès » - Albi ;
-Monsieur Gilles Martinez, proviseur du lycée « Las Cases » - Lavaur ;

Représentants des personnels d'enseignement

Madame Hélène Bouzat, collège « Jean Jaurès » - Albi ;
Monsieur Stéphane Garrigues, lycée « Las Cases » - Lavaur ;

Représentant des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

-Madame Luciana Dorge, collège « Val de Cérou » - Cordes-sur-Ciel ;

Représentante des Conseillers Principaux d'Education :

-Madame Aurore Gavieiro, collège « Albert Camus » - Gaillac ;

Représentants des parents d'élèves :

-Madame Céline Cammas, lycée « Louis Rascal » - Albi ;
-Madame Cécile Alauze, lycée « Louis Rascal » - Albi ;

Représentants des élèves :

-Madame Janna Ambarek, collège « Aristide Bruant » - Albi ;
-Madame Marlyne Coutouly-Barrou, lycée « Henri de Toulouse-Lautrec » - Albi ;

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur et par délégalion,
Pour le secrétaire général adjoint,
La secrétaire générale adjointe
Organisation scolaire et pédagogique académique

Fabienne TAJAN

Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale du Tarn

81-2022-12-16-00005

Arrêté relatif à la composition de la CAPD des
instituteurs et des professeurs des écoles du Tarn
- 2023



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Tarn

Service Juridique (SJ)

n° 22-1009

Affaire suivie par :

Philippe Cantier

Tél : 05 67 76 58 86

Mél : philippe.cantier@ac-toulouse.fr

69 Avenue Maréchal Foch

81013 ALBI

ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE UNIQUE COMMUNE AUX CORPS DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ECOLES DU TARN

**Pour le Recteur
et par délégation**

**L'inspectrice d'académie
Directrice académique
des services de l'éducation nationale du Tarn**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 instituant des commissions administratives paritaires compétentes au sein des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 14 septembre 2020 nommant Madame Marie-Claire DUPRAT, directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn ;

Vu l'arrêté rectoral du 10 février 2021 relatif à la délégation de Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn ;

Vu les résultats du scrutin du 1^{er} décembre au 08 décembre 2022 relatif aux élections aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du Tarn ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du département du Tarn les représentants de l'administration et les représentants du personnel dont les noms suivent :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION : 7 titulaires, 7 suppléants

Membres titulaires :

Madame Marie-Claire DUPRAT, directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn, Présidente,
M. Thierry MARTIN, inspecteur de l'éducation nationale adjoint à la directrice académique du Tarn, chargé du premier degré,
Mme Delphine ROCHETTE, Secrétaire générale de la DSDEN du Tarn,
Mme Christine COMBES-SEZILLE, IEN de la circonscription de Gaillac,
M. Charles LAGARD, IEN Tarn ASH,
Mme Karine TONEATTI, IEN de la circonscription de Lavaur,
Mme Béatrice CARNEMOLLA, IEN de la circonscription d'Albi.

Membres suppléants :

Mme Catherine MULERO, IEN de la circonscription de Carmaux-Mont d'Alban,
Mme Maud MOREL, IEN de la circonscription Mazamet-Monts de Lacaune,
Mme Anne-Marie CAFFIN (APAE), responsable de la division de l'action éducative et des élèves (DAEE) de la DSDEN du Tarn,
M. Aurélien MIROUX (APAE), responsable de la division des Personnels et des Moyens (DPM) de la DSDEN du Tarn,
M. Philippe CANTIER (AAE), responsable du service juridique de la DSDEN du Tarn,
Mme Carmen DARDIER (APAE), responsable de la division des affaires générales et des finances (DAGFI) de la DSDEN du Tarn,
Mme Geneviève GOUT, IEN de la circonscription de Castres.

REPRESENTANTS DES PERSONNELS : 7 titulaires, 7 suppléants

SNUIPP-FSU : 3 titulaires - 3 suppléants

Membres titulaires

Mme Bérengère BASCOUL
M. Mathieu MOLES
Mme Valérie CLERC

Membres Suppléants

M. Thomas VERDIER
Mme Sophie ESCOBAR MORGANTI
M. Bastien ALBERTI

FNEC-FP-FO : 3 titulaires - 3 suppléantes

Membre titulaire

Mme Céline FELIPE
M. Benoît SEBILLE
Mme Amandine BECKER

Membre Suppléant

Mme Marion ZICOLA
Mme Marlène PELLEREI
Mme Stéphanie FERRIE

S.E-UNSA : 1 titulaires - 1 suppléante

Membre titulaire

M. Benjamin PONS

Membre Suppléante

Mme Véronique DROUARD-GUIET

ARTICLE 2 :

Les membres de la commission administrative paritaire sont nommés pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement de la Présidente, son remplacement est assuré par l'IEN adjoint ou par la secrétaire générale de la DSDEN du Tarn.

ARTICLE 4 :

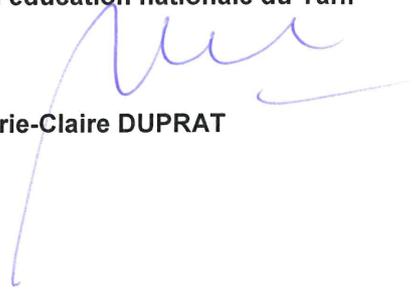
Le présent arrêté rentre en vigueur à compter du 02 janvier 2023.
Il remplace l'arrêté du 18 décembre 2018.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la DSDEN du Tarn est chargée de l'exécution du présent arrêté.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département et mis en ligne sur le site de la DSDEN du Tarn.

Fait à Albi, le 16 décembre 2022.

**L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'éducation nationale du Tarn**


Marie-Claire DUPRAT

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale du Tarn

81-2022-12-16-00004

arrêté relatif à la répartition des sièges pour le
CSASD du Tarn



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Tarn

Service Juridique (SJ)
n° 22-1005
Affaire suivie par :
Philippe Cantier
Tél : 05 67 76 58 86
Mél : philippe.cantier@ac-toulouse.fr

69 Avenue Maréchal Foch
81013 ALBI

ARRETE RELATIF A LA REPARTITION DES SIEGES POUR LE COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION SPECIAL DEPARTEMENTAL DU TARN

**Pour le Recteur
et par délégation**

**L'inspectrice d'académie
Directrice académique
des services de l'éducation nationale du Tarn**

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.112-1.

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat.

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Vu le décret n° 2011- 595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État.

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat et relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre.

Vu le décret du 14 septembre 2020 nommant Madame Marie-Claire DUPRAT, directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn ;

Vu l'arrêté rectoral du 10 février 2021 relatif à la délégation de Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn ;

Vu la circulaire du 27 juillet 2022 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse relative à l'organisation des élections professionnelles du 1^{er} décembre au 08 décembre 2022 ;

Vu les résultats du scrutin du 1^{er} décembre au 08 décembre 2022 relatif aux élections ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont attributaires de sièges pour le comité social d'administration départemental du Tarn, les fédérations et/ou organisations syndicales suivantes:

- FSU : 5 sièges,
- FNEC FP FO : 3 sièges,
- UNSA Education : 2 sièges.

ARTICLE 2 :

Les fédérations ou organisations syndicales ci-dessus listées doivent désigner leurs représentants dans un délai de 15 à 30 jours à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la DSDEN du Tarn est chargée de l'exécution du présent arrêté.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département et mis en ligne sur le site de la DSDEN du Tarn.

Fait à Albi, le 16 décembre 2022.

**L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'éducation nationale du Tarn**


Marie-Claire DUPRAT

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.